

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif 1:

Favoriser le retour à l'emploi par un accompagnement spécifique

APPEL A PROJET 2021 du 16 novembre au 31 décembre 2020



OBJECTIFS

Contexte - diagnostic de la situation :

Les référents RSA ont des missions généralistes.

Les personnes éloignées de l'emploi ont besoin d'un accompagnement individuel et renforcé qui prenne en compte leur situation spécifique et particulière, pour favoriser leur retour à l'emploi durable.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés :

- Renforcer et améliorer les pratiques des structures d'insertion dans le Département afin de mieux faire coïncider l'offre et le besoin d'insertion
- Mise en œuvre d'un accompagnement individuel renforcé permettant à chaque personne, dans le cadre d'un parcours individualisé, d'avoir un diagnostic personnalisé, un accompagnement à l'élaboration du projet professionnel, une aide pour lever les freins à l'emploi, un accompagnement visant le retour à l'emploi et dans l'emploi

Types d'opérations prévues :

- Actions favorisant le retour à l'emploi via un accompagnement personnalisé et un lien avec les entreprises
- Actions de diagnostic de la situation personnelle et d'aide à l'élaboration d'un projet professionnel
- Actions visant à lever les freins à l'emploi
- Actions de placement en emploi
- Actions d'accompagnement dans l'emploi,...

Public concerné :

Bénéficiaire du RSA

Prévisionnel nombre participants : au minimum 600/an

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes agissant dans le domaine de l'insertion socio professionnelle, de la levée des freins à l'emploi et/ou du placement en emploi,...

Taux moyen d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI), s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI) et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole. Elles devront répondre aux critères de sélection des appels à projets pour les aides départementales.

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le Comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG).

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs ») pris en compte dans le cadre de performance. La non-atteinte des cibles entraîne des corrections financières. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.